

Monsieur le Président,

Je vous soumetts les remarques suivantes en guise de mémoire relativement aux demandes de dérogations de Ray-Mont Logistiques. Je réside à proximité du site, à la Biscuiterie Viau, à l'intersection Viau/Ontario. De mes fenêtres, je peux apercevoir les immeubles de mes voisins, moins chanceux, désormais obscurcis par le ciel de conteneurs de Ray-Mont Logistiques.



Dans le cadre de ses différents dossiers judiciaires, Ray-Mont Logistiques s'est constamment appuyé sur son « droit légal » d'exercer ses activités découlant du zonage. Cependant, les demandes actuelles dérogent du droit strict découlant du zonage, et constituent à mon sens la réclamation de privilèges.

Le non-verdissement du site illustre fort bien ce propos. Extrait, avec mon emphase, de la présentation de l'arrondissement (4.1, pdf 13/19):

Projet RML 2024
Implantation: 3% au lieu de 30%
Arbres: 134 au lieu de 1794
Végétalisation: 4% au lieu de 30%
Stationnement: 115 au lieu de 25

La présence d'arbres est un obstacle aux opérations commerciales *in situ* de nombreuses entreprises, que l'on pense notamment aux stationnements des grandes surfaces. Les règles de verdissement existent justement pour contraindre celles-ci à contribuer à l'effort collectif pour tempérer, à défaut de résoudre, les problèmes d'émission de GES et la création de zones de chaleur. Accorder des dérogations aux entreprises privées pour les accommoder aurait pour conséquences de les vider de leur essence.

En vertu de quel privilège Ray-Mont Logistiques devrait-il être dispensé du verdissement ? Puisqu'il est acquis que ce projet présente des impacts environnementaux majeurs pour le secteur, dont la création d'un immense îlot de chaleur, les mesures de compensation sont d'autant plus essentielles. Ray-Mont Logistiques ne devrait-il pas plutôt proposer des mesures *positives, quotidiennes et permanentes* visant à réellement atténuer les impacts *négatifs, quotidiens et constants* que vont générer ses activités ? Rappelons que Ray-Mont Logistiques entend exploiter un site de 2 millions de pieds carrés sur lequel les moteurs de camions, de trains, de machinerie lourde tourneront en continu, en toutes saisons.

Ray-Mont Logistiques est parfaitement conscient que ses activités vont gravement polluer le secteur. S'il est une entreprise dont le verdissement apparaît essentiel, celle-ci arrive certainement en tête de liste.

Si nous avons l'obligation de laisser Ray-Mont Logistiques exploiter normalement son site, jusqu'à quel point sommes-nous obligés de lui accorder des privilèges pour lui permettre d'opérer à un rendement maximal, *sans les contraintes normalement applicables* ? Avons-nous une quelconque obligation de lui assurer un rendement optimal de son site en lui octroyant des dérogations quant au verdissement ?

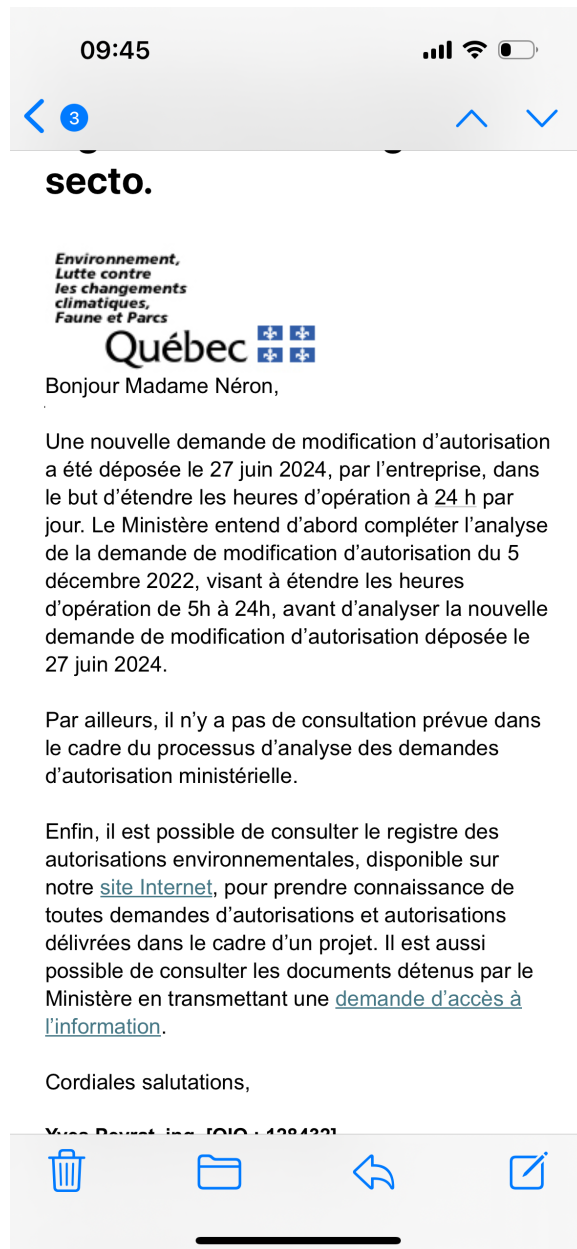
Le dossier de Ray-Mont Logistiques est fractionné, et conséquemment difficile à cerner dans son ensemble, dont les décisions émanant des cours civiles quant à l'obtention d'un permis, la poursuite judiciaire contre la Ville, les décisions du TAQ en relation avec le ministère de l'Environnement, les demandes à l'étude devant ce même ministère... Chaque dossier apporte son lot de faits, parfois difficilement réconciliables.

Dans l'arrêt de la Cour d'appel du 14 janvier 2021, le débat porte principalement sur la qualification des activités de Ray-Mont Logistiques en vertu des usages règlementaires, qualification dont découle l'émission d'un permis. La présence ou l'absence de bâtiments sur le site constitue une considération essentielle de l'analyse. La cour résume ainsi les faits relatifs à la présence de bâtiments, au paragraphe 15, Ville de Montréal c. Gaia QC inc., 2021 QCCA 52, mon emphase:

[15] La preuve est claire : aucune des activités projetées ne requiert l'utilisation d'un bâtiment. **Non seulement aucun bâtiment n'est requis pour l'exécution des opérations envisagées, mais la construction d'un bâtiment sur le terrain envisagé compromettrait le Projet, dans la mesure où il manquerait d'espace pour l'exploitation de la plateforme logistique intermodale envisagée par les intimées.** Le Site permettrait d'accueillir, selon la preuve administrée, des convois ferroviaires comprenant jusqu'à 100 wagons.

Comment concilier cette preuve « claire » et les demandes de dérogations actuelles pour la construction de bâtiments ? Pourquoi ce qui était nuisible est désormais désirable ? La construction de bâtiments, oui, au détriment du verdissement.

Postérieurement à la séance d'information devant le présent office de consultation, tenant compte des réticences de Ray-Mont Logistiques à exprimer ses intentions d'opérer 24/24, j'ai requis du ministère de l'Environnement des informations quant à ses demandes d'autorisation déposées sur le sujet. Voici la réponse (claire) obtenue:



J'ignore si le mandat de l'Office lui permet d'assigner des témoins lors des audiences. Je souligne que la présence d'un représentant du ministère de l'Environnement serait un atout favorable pour connaître les critères que doit respecter l'entreprise. Par exemple, pour confirmer la minéralisation du sol, déterminer les facteurs devant être pris en considération lors des études sur le bruit et conséquemment lesquels auraient été omis des dernières études (trains de 100 wagons, impact de la minéralisation du sol, etc.). Le dossier de Ray-Mont Logistiques avec le ministère de l'Environnement

après du Tribunal administratif du Québec est volumineux et chacun gagnerait à en obtenir un résumé impartial. Puis-je compter sur votre collaboration afin qu'un tel témoin soit entendu ?

Pareillement, nous bénéficierions tous.tes de connaître les plaintes liées aux activités du Sud-Ouest, et les mesures mises en places pour contrer les nuisances. Dans la mesure où le nouveau site sera d'une envergure de 10, voire 20 fois plus gros, nous devons savoir maintenant les défis qui nous attendent et obtenir des engagements fermes sur la manière d'y répondre, notamment pour contrer la vermine liée à la présence des futurs silos à grains.

Lors de l'assemblée d'information, j'ai malheureusement perçu une menace insidieuse de la part de Ray-Mont Logistiques pour les citoyen.nes du secteur : « nous n'avons aucune obligation, soit vous acceptez nos conditions, soit vous vivez avec les conséquences ». Eh bien. Personnellement, je refuse ces conditions. Ray-Mont Logistiques doit se conformer à certaines obligations, incluant les règles de bon voisinage telles qu'elles ont été élaborées à l'arrêt Ciment St-Laurent.

Espérant que la présente contribue, avec celles de mes concitoyen.nes, au nécessaire débat public.

Catherine Néron
Résidente du secteur.